

## Compte rendu de séance de médiation avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

### Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

**Lieu :** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Québec  
**Date et heure :** Le 16 mai 2017 à 15h30

#### **Participants**

#### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Direction de la Côte-Nord (par téléphone)**

M. Michel Bérubé, Directeur général  
Mme Lilly Gagnon, Gérante de projets routiers

#### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

M. John Haemmerli  
*Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation*

M. Karim Chami  
*Analyste*

M<sup>me</sup> Lynda Carrier  
*Coordonnatrice de la commission*

Le commissaire souhaite la bienvenue aux représentants du ministère. Il mentionne que les engagements que le ministère est prêt à prendre dans le cadre de la présente médiation ont été transmis à la requérante et que sa réflexion chemine de manière positive.

M. Haemmerli indique que le but de la rencontre est de soumettre au ministère une demande exprimée par la requérante lors de la rencontre que la commission a tenue avec elle la veille. Elle consiste à examiner la possibilité d'utiliser des déblais générés par le projet pour contribuer à la restauration de la partie amont de la sablière à sa limite avec la tourbière. Selon la requérante, la mise en œuvre de cette mesure empêcherait le drainage de la tourbière et préserverait l'alimentation de sa source d'eau située dans la sablière. Toutefois, le commissaire précise que la mise en œuvre de cette mesure de restauration est conditionnelle à son acceptation par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et par la MRC de Manicouagan. Il indique que la commission a procédé à certaines vérifications, à cet effet, auprès des deux parties. À ce sujet, la MRC aurait déjà proposé au ministère de déposer des déblais dans la sablière dans le but de la restaurer à condition que ceux-ci soient de nature appropriée. M. Haemmerli rappelle que, selon l'étude d'impact du promoteur, le projet générerait des surplus de plus 500 000 m<sup>3</sup> de déblais. Il demande au ministère s'il serait prêt à s'engager à rencontrer la MRC et le MDDELCC afin de discuter de la possibilité de mettre en œuvre cette mesure.

Le représentant du ministère indique, qu'en règle générale, les déblais appartiennent à l'entrepreneur qui en dispose selon les lois et règlements en vigueur. Le ministère n'intervient que si celui-ci y contrevient. Par conséquent, le ministère est dans l'impossibilité d'indiquer à l'entrepreneur de les entreposer dans la sablière d'autant qu'aucun arrangement n'a été pris avec la MRC de Manicouagan, gestionnaire de la sablière. De plus, rien n'indique que les matériaux excédentaires issus du projet seraient adéquats pour la renaturation de la sablière. Enfin, il ajoute qu'imposer à

l'entrepreneur des conditions particulières en matière de moyen de transport, de triage et de dépôt engendrerait des coûts supplémentaires pour le projet.

M. Bérubé mentionne que le ministère est régulièrement sollicité par des municipalités, entres autres, qui ont besoin de matériaux granulaires pour leurs projets. Bien que celles-ci soient des organismes publics, il les invite à prendre entente avec les entrepreneurs qui sont propriétaires des matériaux granulaires. Il rappelle que le ministère est soumis aux règles des appels d'offres publics qui l'obligent à retenir le plus bas soumissionnaire. Les entrepreneurs établissent leur soumission en tenant compte de la valeur des surplus de déblais qu'ils retireraient des projets qu'ils sont susceptibles de revendre ou d'utiliser à d'autres fins. Dans ce contexte, M. Bérubé considère qu'il serait très difficile de réserver une partie des matériaux pour en faire bénéficier une tierce partie qu'elle soit publique ou privée. De plus, le ministère n'a, selon lui, aucune obligation de mettre en œuvre des mesures de restauration d'une sablière qui ne lui appartient pas. Il dit comprendre le point de vue de la requérante mais affirme être mal à l'aise à l'idée d'utiliser des fonds publics pour réhabiliter la sablière pour les bénéfices d'un tiers qui veut faire cesser l'exploitation d'une sablière et préserver sa source d'eau. Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la demande de la requérante et le projet, il oppose une fin de non-recevoir à la proposition.

Par ailleurs, le commissaire mentionne que certains éléments restent à discuter entre le ministère et le MDDELCC pour finaliser une mesure de compensation du projet qui prévoit l'aménagement d'un milieu humide dans un site de dépôt de matériaux granulaires qui serait ouvert pour les besoins du projet. Cela nécessiterait, en plus de l'interruption de l'écoulement des eaux en amont et en aval du site de dépôt, d'y accumuler une quantité de matériaux granulaires qui reste à déterminer pour permettre l'aménagement du milieu humide. M. Haemmerli souligne que c'est le décret d'autorisation du projet qui le précisera. M. Bérubé indique qu'en raison de l'ampleur des volumes de matériaux excédentaires que le projet générerait, son ministère a prévu un site pour les déposer. Néanmoins, les entrepreneurs retenus pour le projet auront le choix d'en disposer à leur guise à moins que le décret d'autorisation impose qu'une quantité minimale soit déposée dans le site prévu à cet effet. Dans ce cas, une clause sera incluse aux contrats et les entrepreneurs en tiendront compte lors de l'élaboration de leurs soumissions.

M. Haemmerli mentionne que la commission transmettra la position du ministère à la requérante et l'informera de sa décision quant à la poursuite de la médiation. Il indique que la commission a préparé un exemple de lettre d'engagement à l'attention du ministère et l'invite à la consulter et à l'amender au besoin. Advenant que la requérante accepte les engagements du ministère malgré le rejet de sa dernière demande, il inviterait alors le représentant du ministère à signer la lettre d'engagements et à la transmettre à la commission.

Le commissaire remercie les représentants du ministère. La rencontre prend fin à 15h53.

<b>Compte rendu fait le 17 mai 2017</b>	<b>Préparé par :</b>	<b>Karim Chami</b>
	<b>Validé par :</b>	<b>John Haemmerli</b>